

Ministère chargé de
l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 13/12/2018	Dossier complet le : 13/12/2018	N° d'enregistrement : F09318P0413

1. Intitulé du projet

réaménagement d'une voie dans le quartier de Malpassé, Marseille 13ème arrondissement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **SOLEAM**

Nom, prénom et qualité de la personne **Jean-Yves MIAUX**
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

5	2	4	4	6	0	8	8	8	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique **SOCIETE ANONYME**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	réaménagement d'une voie de desserte du lot n°10 du PRU de Malpassé, création d'un carrefour sur le Bd Bouge et suppression de l'actuel accès par la rue Marathon : longueur : 180m largeur : 9m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réaménagement d'une voie existante desservant actuellement la résidence des Peupliers, la mosquée et le centre commercial de Malpassé et création/suppression d'un carrefour (déplacement du carrefour avec la rue Marathon sur le Bd Bouge):

- La section sud de la voie est à double sens et dessert actuellement le centre commercial et la résidence "les Peupliers"; cette section bénéficiera d'une rénovation de la voirie et de création de trottoirs paysagers.

- La section centrale de la voie dessert l'arrière du centre commercial et la nouvelle mosquée. Cette section sera à sens unique (vers le nord) et sera réaménagée: stationnement longitudinal, plantation d'arbres de haute tige, trottoirs piétons.

- La section nord permet le bouclage de la voie et la sortie vers le Boulevard Bouge: l'emprise de cette section concerne l'actuel parking du centre commercial et un mail piéton (future esplanade des Cèdres). Il s'agit d'une section en sens unique qui desservira les futurs programmes de logements du lot n°10 du PRU de Malpassé. Le carrefour avec la rue Marathon (entrée/sortie de l'actuel parking) est supprimé; un carrefour en sens sortant est créé sur le Bd Bouge, traité en entrée charretière sur un espace prioritaire pour les piétons.

Le projet ne nécessite pas de démolition du bâti existant.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif:

- la desserte de la résidence "les peupliers", de la mosquée et du futur programme de logements du lot n°10 ;
- l'amélioration du cadre urbain de ce secteur: homogénéisation du traitement des espaces publics en lien avec les travaux du PRU (plantation d'arbres, trottoirs, poches de stationnement longitudinal);
- sécurisation du carrefour avec le Boulevard Bouge via un carrefour en T (entrée charretière traversant l'esplanade des Cèdres sud, espace où le piéton est prioritaire) qui fera face au carrefour en T de la Traverse des Cyprès (regroupement des échanges en un seul point).

La desserte des futurs bâtiments ne peut se faire que par cette voie. En effet, dans la partie nord du lot n°10, il existe un dénivelé important entre la rue Marathon et la nouvelle voie de desserte au sud, située en contrebas, avec une différence altimétrique de 7m environ côté mosquée. Ce dénivelé est utilisé pour implanter un bâtiment en semi-enterré avec le parking en rez-de-chaussée côté voie de desserte.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La voie de desserte du lot 10 reprend le tracé de la voie actuelle sur la quasi totalité de l'aménagement. La partie nord de la nouvelle voie est située sur l'actuel parking du centre commercial. Cette section nord diffère avec le cheminement actuel: suppression du carrefour sur la rue Marathon et création d'un carrefour en T sur le Bd Bouge.

Les travaux seront limités: réfection de la chaussée existante, création de trottoirs et bordures, démolition d'éléments urbains en place (bordures, potelets, mobilier urbain...), plantations...

Les travaux de voirie seront réalisés suite aux travaux de création d'un bassin enterré de rétention des eaux pluviales, sous l'esplanade du Bd Bouge. Les travaux seront donc en partie mutualisés. Les arbres de l'actuelle esplanade doivent être abattus pour le creusement du bassin de rétention.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voie dessert la résidence "les peupliers", la mosquée et les deux nouveaux bâtiments du lot 10.

Seule la section sud est à double sens: du Bd Bouge à l'entrée de la Résidence des Peupliers. Depuis l'arrière du centre commercial jusqu'à la sortie au nord sur le Bd Bouge, la voie est en sens unique sortant.

Le trafic circulant sur cette voie sera donc celui des résidents des bâtiments, des usagers et travailleurs des commerces et activités créés en rez-de-chaussée des futurs bâtiments.

Pour mémoire, l'actuelle voie dessert déjà la résidence des peupliers, le centre commercial et la mosquée.

Le stationnement futur dans l'îlot, sera d'un peu plus de 100 unités: 88 places sous les futurs bâtiments, 13 places de stationnement longitudinal sur voirie, quelques places sous la mosquée. C'est donc ce niveau de trafic qui est attendu sur cette voie de desserte. Les jours de cérémonie à la mosquée, le trafic augmentera.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La maîtrise foncière n'étant pas complète, un dossier de demande de DUP des travaux d'aménagement du lot 10 sera déposé.

Au vu des caractéristiques du projet, celui-ci n'est soumis à aucune autre procédure administrative d'autorisation:

- loi sur l'eau : il s'agit d'un site déjà urbanisé et il n'est pas prévu d'imperméabilisation supplémentaire;
- défrichement/N2000/dérogation espèces protégées: il s'agit d'un milieu urbain éloigné de tout boisement ou espace naturel
- patrimoine culturel: pas de monument historique ou site classé à proximité

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur	180 m
largeur	9 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

quartier Malpassé
Boulevard Bouge
13013 Marseille

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 0 5 ° 2 4 ' 3 9 " 96 Lat. 4 3 ° 1 9 ' 2 9 " 43
 Point d'arrivée : Long. 0 5 ° 2 4 ' 3 8 " 03 Lat. 4 3 ° 1 9 ' 3 2 " 66
 Communes traversées :
 Marseille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Il existe déjà une voie de desserte privée de l'ensemble constitué par le centre commercial, la résidence "les peupliers", la mosquée. Toutefois, l'emprise de la section nord est modifiée avec la création d'un carrefour sur le Bd Bouge et la suppression de l'accès par la rue Marathon. Cette voie privée n'a jamais été soumise à aucune autorisation. D'autre part, ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Renouveau Urbain du quartier Malpassé, dont certains aménagements ont été soumis à examen au cas par cas.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le quartier de Malpassé est situé en ville, éloigné d'environ 3,5km à vol d'oiseau de la ZNIEFF de type 2 la plus proche (Chaîne de l'Etoile), à 3,8km de la ZNIEFF de type 1 la plus proche (Plateau de la Mure), sans aucune liaison écologique fonctionnelle avec ces espaces naturels.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	commune de Marseille Le projet se situe au Nord-Est du centre-ville, à plus de 4,6 km à vol d'oiseau de la frange littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le quartier de Malpassé est situé en ville, éloigné d'environ 5,4km à vol d'oiseau de la limite nord de l'aire d'adhésion du Parc Naturel des Calanques
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé par le conseil communautaire de MPM le 28/06/2010. Dans la zone d'étude, aucune voie ne fait l'objet d'un classement sonore au titre des voies bruyantes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Secteur d'étude situé à plus d'1km du bord extérieur du périmètre de protection de 500m de la Bastide de Montgolfier-la Tour-des-Pins et son parc (MH) et sans aucune co-visibilité avec ce monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Incendie de forêt, approuvé le 22/05/18 --> secteur d'étude non concerné PPR Inondation, approuvé le 24/02/2017 --> secteur d'étude non concerné Cependant, le Bd Bouge est une voie inondable au PLU (ruissellement urbain) PPR Mouvement de terrain, approuvé le 29/10/2002 --> secteur d'étude non concerné PPR Retrait gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012 --> secteur à cheval sur zonage B2 et B3 (zones faiblement à moyennement exposées) --> le secteur d'étude n'est concerné que par un risque faible argiles; le Bd Bouge sur lequel le projet se raccorde est une voie inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site recensé dans la BD Basias dans le secteur d'étude
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le quartier de Malpassé est situé en ville, éloigné d'environ 3,5km à vol d'oiseau du site N2000 le plus proche (FR9301603 - Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les besoins en eau seront limités à l'utilisation de bétons pour la construction d'équipements de la voirie (bordures de trottoirs notamment). Il n'y aura ni prélèvements ni rejets dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induera pas de décaissements du terrain naturel et n'engendrera pas de modification des écoulements souterrains.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du fait de l'absence de relief, les travaux sont réalisés au plus près du terrain naturel.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit un besoin en matériaux d'apports pour la constitution des couches de forme et les divers revêtements. Les matériaux seront issus de carrières régulièrement exploitées ou du recyclage de matériaux inertes (pour limiter la sollicitation de ressources naturelles). Les volumes en jeu sont très faibles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans un contexte urbain anthropisé, avec des espaces publics arborés. Les arbres de l'actuelle esplanade (frêne, platanes, mûrier, tilleuls) et arbustes seront abattus pour le creusement du bassin de rétention. Il est prévu la plantation d'une dizaine d'arbres de haute tige le long de la voie et la végétalisation de l'esplanade des Cèdres (au-dessus du bassin de rétention). L'impact sur la biodiversité est nul.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas d'incidences sur aucun autre des thèmes cités en 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en milieu urbain hors espaces naturel, agricole, forestier ou maritime; il s'agit de reconfigurer une voie privée existante et d'harmoniser le traitement urbain en lien avec les travaux effectués dans le PRU. Des arbres et arbustes seront abattus pour creuser le bassin de rétention (au droit du carrefour avec le Bd Bouge). Il est prévu la plantation d'une dizaine d'arbres de haute tige plantés le long de la voie requalifiée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le risque inondation par ruissellement urbain est présent à proximité du secteur de projet: le Bd Bouge est une voie inondable. Un bassin de rétention enterré est prévu sous l'esplanade du Bd Bouge (emplacement réservé au PLU). Sa construction se fera concomitamment aux travaux de voirie et améliorera la situation actuelle face à ce risque. D'autre part, les eaux de ruissellement de la nouvelle voie seront récupérées dans des caniveaux et rejetées dans le réseau pluvial de la ville.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de voie dessert un îlot qui va être densifié: il est prévu la construction de 2 bâtiments, 1000 m2 d'activité en rez-de-chaussée et une 50aine de logements. Le stationnement futur dans l'îlot, sera d'un peu plus de 100 unités: 88 places sous les futurs bâtiments, 13 places de stationnement longitudinal sur voirie, quelques places sous la mosquée. Le trafic va donc localement augmenter car la capacité de stationnement est supérieure à l'actuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Tout trafic génère des nuisances sonores. Toutefois, dans le cas présent, le niveau de trafic est faible ce qui limite les nuisances.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier sera réalisé de jour et ne devrait donc pas engendrer de pollution lumineuse.</p> <p>En phase définitive, comme tout espace public, la voie sera éclairée la nuit afin de garantir le sentiment de sécurité des riverains. Il y aura donc une augmentation de la pollution lumineuse liée aux aires urbaines. Les voies adjacentes sont éclairées.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les engins de travaux émettront des rejets atmosphériques polluants (mesure: utilisation de matériels aux normes). En phase d'exploitation, le trafic sur la voie sera à l'origine de pollution atmosphérique. Toutefois, le faible niveau de trafic rend non significative son évolution.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement de la voie seront récupérées par caniveaux et rejetées dans le réseau pluvial de la ville.</p> <p>Il n'y aura pas d'autres rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront des déchets de chantier: déchets verts du fait de l'abattage d'arbres et matériaux inertes issus de la démolition des éléments en place (chaussée actuelle, bordures de trottoir...). Les enrobés scarifiés feront l'objet d'une analyse conformément à la réglementation (recherche d'amiante et HAP). Les déchets seront envoyés en décharge adaptée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le contexte urbain et la faible ampleur des terrassements nécessaires aux travaux limitent le risque de découverte de vestiges archéologiques. Le projet induira une amélioration paysagère considérable par rapport à la situation actuelle (centre commercial et espaces publics contigus délaissés): définition claire des espaces publics et privés, traitement urbain de qualité, plantations d'arbres de haute tige.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de voie se fait en lieu et place d'une voie de desserte existante, mais seule la partie nord est modifiée: suppression d'un carrefour sur la rue Marathon, rétablissement d'un sens sortant sur le Bd Bouge, traité en entrée charretière sur un espace prioritaire pour les piétons (esplanade du Bd Bouge). Cette disposition améliore la sécurité routière du secteur (carrefour actuel sur Marathon difficilement lisible).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de voie s'inscrit dans un programme plus vaste: le Projet de Renouvellement Urbain de Malpassé.

Le lot n°10 a une position privilégiée au croisement des espaces publics majeurs du quartier (arrêt de bus, square et esplanade des Cèdres). Il est également situé juste en face des futurs commerces qui seront implantés au rez-de-chaussée du lot situé au nord de la rue Marathon.

Laissé en l'état, le centre commercial de Malpassé constituerait une verrue dans le paysage urbain en recomposition du quartier: son maintien anéantirait les efforts de revalorisation menés depuis 10 ans dans ce quartier. La rénovation ne serait pas non plus suffisante. Les évolutions récentes du PRU ont abouti à la décision de démolir l'actuel centre commercial et d'y construire deux bâtiments mixtes (activités en rez-de-chaussée et logements en étages). La voie, objet du présent cas par cas, est la desserte de cet îlot urbain reconfiguré.

Le projet de voie de desserte est donc nécessaire au projet global de requalification urbaine du lot n°10, lui-même nécessaire à la cohérence globale du PRU. Le lot n°10 est entouré d'espaces publics qui seront requalifiés ou créés dans le cadre du projet de renouvellement urbain: requalifications des rue Marathon et Bd Bouge, création du square et de l'esplanade des Cèdres, démolitions et constructions des bâtiments des Cèdres sud.

Le cumul qualitatif des opérations de renouvellement urbain aboutira à un quartier revalorisé, facilitant l'accueil de nouvelles populations, conditions sine qua non pour augmenter la mixité sociale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- suppression du carrefour sur la rue Marathon, peu lisible
- création d'un carrefour en T, sens sortant, sur le Bd Bouge: la voie traverse l'Esplanade des Cèdres (mail piéton longeant le Bd Bouge côté lot n°10) sous la forme d'une entrée charretière afin de garantir la priorité aux piétons.
- voirie à sens unique sur les 2/3 du projet
- récupération des eaux pluviales par caniveaux et rejets dans le réseau pluvial de la ville
- plantation d'arbres de haute tige le long de la voirie (en remplacement de la suppression de 3 arbres et 1 arbuste)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car il vient remplacer une voie existante tout en améliorant considérablement le paysage urbain et la sécurité routière. D'autre part, le secteur ne présente pas d'enjeux environnementaux forts; les mesures mises en place sont largement suffisantes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe 8.1 Document CERFA n°14734 annexe 8.2 Localisation, photographies, présentation détaillée du projet, complétée de la présentation du Projet Urbain de Renouvellement (PRU) de Malpassé, en complément du § 6.2 (cumul du projet avec d'autres projets connus).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le,

12 Decembre 2018

M. MIAUX - Directeur General

Signature

Le Directeur Général



Jean-Yves MIAUX

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the center of the page.

Handwritten text, possibly a date or reference number, located below the signature.